

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 2013-10-01

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 1^{er} octobre 2013, à 19 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sur le projet de règlement no 937 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour agrandir la zone H-080 à même la zone H-81 et les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant aux zones H-80, C-037 et C-066 et supprimer les 00 et 0 devant les numéros de zone."

Trois (3) citoyens étaient présents à l'assemblée publique de consultation et aucune intervention n'a été effectuée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2013-10-176 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

8.1 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'utilisation du Centre des loisirs de la Ville de Maniwaki par les municipalités participantes.

11.1 Liste électorale

ET

en retirant l'item suivant:

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 2013-10-01

7.1 Pour adjuger la soumission intitulée: "Collecte et transport des matières résiduelles et recyclables"

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-10-177 Adoption du procès-verbal du 16 septembre 2013.

Il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 16 septembre 2013, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-10-178 Pour adopter le second projet de règlement intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour agrandir la zone H-080 à même la zone H-081 et les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant aux zones H-080, C-037 et C-066 et supprimer les 00 et 0 devant les numéros de zone."

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 septembre 2013 par la résolution 2013-09-162;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour la réalisation d'un projet de transformation d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) en un bâtiment résidentiel dans la zone C-081.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour la réalisation d'un projet de transformation d'un bâtiment mixte comprenant un commerce et un logement pour en faire un bâtiment mixte pouvant inclure 4 logements dans la zone C-037;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire revoir le contrôle des droits acquis pour les habitations unifamiliales isolées dans la zone C-066 ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme désire simplifier la numérotation des zones et améliorer la cartographie applicable ;

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 2013-10-01

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le second projet de règlement no 937 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour agrandir la zone H-080 a même la zone H-081 et les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant aux zones H-080, C-037 et C-066, et supprimer les 00 et 0 devant les numéros de zone".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-10-179 Pour adjuger la soumission intitulée: "Réfection de la toiture – Mani-Jeunes" – S-42.5.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour le recouvrement de la toiture de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 5 soumissions qui se lisent comme suit;

Soumissionnaires	Montant total de la soumission (incluant les taxes)
Les Entreprises Ma-Mi Inc.	85 070.00 \$
Morin Isolation et Toitures Ltée	66 679.75 \$
Couvreur Rolland Boudreault	68 937.83 \$
Les Toitures Marcel Raymond & Fils Inc.	58 625.75 \$
Les Toitures Raymond & Ass. Inc.	53 900.28 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de "Les Toitures Raymond & Ass. Inc.", au montant de 53 900.28 \$, incluant les taxes, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-42.5 "Réfection de la toiture – Mani-Jeunes".

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 2013-10-01

RÉSOLUTION NO 2013-10-180 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'utilisation du Centre des loisirs de la Ville de Maniwaki par les municipalités participantes.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le greffier, M^e John-David McFaul, à signer l'entente concernant l'utilisation du Centre des loisirs de la Ville de Maniwaki par les municipalités participantes, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-10-181 Pour payer une portion des comptes payables du mois de septembre 2013.

CONSIDÉRANT QU' une portion des comptes payables pour les activités financières pour le mois de septembre 2013 s'élève à 461 369.30 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1D0130 a une retenue de 7 644,16 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 453 725.14 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

NOTE AU PROCÈS-VERBAL,

Liste électorale:

Le conseiller Louis-André Hubert mentionne que les autochtones de la réserve Kitigan Zibi Anashinabeg seront inclus à la liste électorale de la Ville de Maniwaki.

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 2013-10-01

RÉSOLUTION NO 2013-10-182 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h22.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier